

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

ALLEMAGNE. — FRANCFORT, LE 29 JANVIER.

On écrit de Munster, le 16 janvier :

D'après les nouvelles qui arrivent de Minden, l'archevêque montre toujours, dans sa retraite forcée, un grand calme et une grande fermeté de caractère. Il reçoit beaucoup de visites de la noblesse liée avec lui par amitié ou par parenté. On assure que celle-ci ne se décourage pas, malgré le mauvais succès de sa démarche à Berlin, et insiste auprès du gouvernement pour que l'accusation de haute-trahison portée contre l'archevêque, soit abandonnée s'il est possible.

Dans quelques jours un chanoine de cette ville appartenant à une famille distinguée, se rendra à Minden pour rester auprès de son ancien ami, l'archevêque, et soulager par sa société l'ennui de son emprisonnement. On assure qu'il a réussi à obtenir cette permission à Berlin.

— La Gazette de Hanovre, de ce jour, publie le traité conclu entre le gouvernement de Hanovre et celui de Brunswick pour l'établissement d'un chemin de fer depuis Brunswick jusqu'à Harsbourg et Goslar.

Un autre arrêté accorde aux membres de la première assemblée générale des états des indemnités de séjour.

Enfin un 3e. arrêté forme un conseil de ministres où les décisions seront prises à la majorité des voix.

Il paraît certain maintenant que le nouveau projet de constitution qui sera soumis aux états convoqués pour le 18 février, ne diffèrera que sur quelques points de la constitution de 1833. Les démonstrations qui ont eu lieu aussi bien à l'étranger qu'à l'intérieur, semblent avoir entraîné une modification essentielle des plans relatifs à la nouvelle constitution, en sorte que celle-ci ne serait pas rédigée exclusivement d'après les bases posées dans la patente royale du 1er novembre dernier. Cela est d'autant plus vraisemblable, que le bailli, L. Meyer, de Lunebourg, et le conseiller Falk, qui, ainsi que Dahlmann, ont coopéré avec le plus d'efficacité à la rédaction de la loi fondamentale de 1833, s'occupent en ce moment de préparer le nouveau projet. Enfin, d'autres circonstances semblent indiquer les démarches conciliatrices.

— On écrit d'Odessa, le 8 janvier :

« Nous sommes heureux de pouvoir annoncer une nouvelle qui réjouira le commerce Européen : Hier la ville a été déclarée en libre pratique, parce qu'aucun nouveau cas de peste ne s'est déclaré depuis 21 jours. » (Gazette de Breslau.)

— On écrit de Saint-Petersbourg, 17 janvier :

« Par un ukase, en date du 8 courant, l'empereur a définitivement organisé le nouveau ministère des domaines de la couronne; ce ministère est divisé en trois départements, et chaque département est subdivisé en un certain nombre de sections. Le général d'infanterie Ki-seleff est nommé ministre de ce nouveau département, qui faisait antérieurement partie du ministère des finances. Une des principales attributions de ce ministère sera de travailler à l'amélioration matérielle et morale des paysans de la couronne, dont le nombre s'élève, dans tout l'empire, suivant les derniers tableaux publiés par le ministère des finances, à 21 millions 463,938 individus des deux sexes. Le nouveau ministère devra aussi régulariser le système de l'impôt auquel ces paysans sont assujettis.

Le général Williaminoff, dont les journaux ont annoncé la mort, n'est pas le commandant en chef de l'armée d'opérations du Caucase. (Gaz. d'état de Prusse.)

— Un journal allemand publie la correspondance suivante de Naples, où se trouve indiquée la cause de l'expulsion de M. de Schmucker :

Naples, 9 janvier.

L'ordre du roisignifié à M. de Schmucker, grand-maître de maison et de cour de S. M. la reine douairière, avec laquelle il était arrivé à Naples le 4 janvier, ordre qui lui fut communiqué 24 heures après son arrivée, et qui lui enjoignait de quitter immédiatement le royaume, et de se rendre, sans escorte, aux frontières des états du pape, a fait ici une grande sensation.

Les bruits qui courent attribuent cette mesure sévère à un mariage secret que M. de Schmucker doit avoir contracté avec une personne d'un rang élevé. (1) On assure qu'on ne lui a laissé qu'une heure de temps pour soigner ses affaires. M. de Schmucker, autrefois sergent au service d'Autriche, s'était marié, pendant le séjour des troupes autrichiennes dans le royaume de Naples, avec la fille d'une maison noble, mais peu fortunée; et lors du départ de ces troupes de Naples, il a continué à séjourner dans cette ville. Par les liaisons de la famille de son épouse avec la cour, il parvint à se faire présenter au roi, et il fut nommé bientôt après commissaire des guerres. Après la mort du roi François Ier, il a demandé sa démission et est entré au service de la reine douairière comme secrétaire intime. Sa nomination à la charge de grand-maître de maison et de cour auprès de S. M. fut rejetée par le roi actuel, parce qu'il n'était pas noble. Mais bientôt après il fut ennobli en Espagne, et nommé en même temps chambellan de la reine Marie Christine. On lui accorda ensuite le grade de colonel en Toscane, et il fut enfin élevé à la grandesse d'Espagne de première classe. Cette dignité le mit en état de remplir les fonctions de grand-maître de maison de la cour; son épouse fut nommée dame de la reine, et tous deux devaient accompagner la reine douairière lors de son dernier voyage, lorsque la femme mourut subitement du choléra.

(1) La reine douairière elle-même.

ANGLETERRE. — LONDRES, LE 31 JANVIER.

Dans la séance d'hier de la chambre des pairs, lord Brougham a prononcé un long discours où il se plaint de la traite des nègres qui a recommencé depuis quelque temps. Lord Minto a répondu que le gouvernement ferait tous ses efforts pour conclure des traités de la répression de ce trafic avec les nations qui ne s'y sont pas encore obligées.

— Nous lisons dans un journal, le Spectator :

Ce qui peut, aux yeux de l'Amérique, nous faire le plus de tort dans les derniers événements du Canada, et ce qui fera au contraire de nombreux amis aux Canadiens, c'est la conduite de sir John Colborne. Presque partout les Canadiens se sont rendus à discrétion, et sir John Colborne, revenant de Saint-Eustache à Saint-Benoit, n'a trouvé sur son passage que des supplicants et partout aux fenêtres des maisons et des fermes, des drapeaux blancs réclamant l'amnistie; il a laissé en arrière des sauvages volontaires qui ont fait ce qu'il n'aurait pas fait lui-même. Saint-Benoit a été brûlé comme Saint-Eustache.

Les ministres ne parlent pas de Terre-Neuve; cependant les affaires prennent une tournure assez sérieuse de ce côté. Il y a dans ce moment à Londres une députation de la chambre d'assemblée de cette colonie. L'orateur (président) de l'assemblée est à la tête de députation; ces députés ont la mission spéciale d'informer lord Glenelg des griefs dont la colonie croit avoir à se plaindre. Les lords sont décidés à ne plus supporter patiemment un joug devenu onéreux, si on ne leur accorde pas : 1° une réduction des émoluments des fonctionnaires; 2° une réduction des dépenses générales de la colonie; 3° le contrôle des dépenses et la perception des revenus; 4° une juste répartition des charges et des émoluments distribués maintenant d'après un principe exclusif entre les indigènes et les résidents; 5° le contrôle des revenus provenant des terres de la couronne; 6° l'abolition du cumul des bénéfices; 7° l'abolition de la charge du contrôleur général; 8° l'établissement de phares et l'assistance pour effectuer des améliorations intérieures; 9° la direction des mines réclamées par la couronne comme son droit exclusif; 10° la désignation de juges compétents, et non d'hommes politiques, appartenant à tel ou tel parti; 11° l'abrogation de l'autorisation donnée aux juges de la cour suprême de siéger dans l'assemblée. La colonie est si fortement décidée à obtenir tout ce qu'elle demande, que l'assemblée de Terre-Neuve a commencé par supprimer les subsides.

FRANCE. — PARIS, LE 1^{er} FÉVRIER.

Soixante électeurs du 6e. arrondissement se sont rendus avant-hier soir chez M. Lafitte pour lui faire connaître les conditions du mandat que les électeurs désirent lui conférer. M. Lafitte a répondu que les opinions émises par les électeurs s'accordent parfaitement avec les siennes, et qu'il acceptait sans hésiter le mandat ainsi que la candidature qui lui étaient offerts.

Quarante à cinquante électeurs des autres arrondissements de Paris s'étaient réunis à cette députation pour ajouter plus d'éclat à cette démarche.

— C'est hier que les chanteurs italiens ont fait l'inauguration de la salle Ventadour, par la représentation du *Pasticcio*. La représentation a été très brillante. La salle, quoique pouvant contenir une fois plus de spectateurs que l'ancien Théâtre Favart, était entièrement pleine.

— M. Bignon vient de faire paraître la suite de son *Histoire de France sous Napoléon*. On sait le mérite et l'intérêt de cet ouvrage. M. Bignon connaît à fond l'histoire de notre diplomatie sous Napoléon, et raconte les détails avec une grande impartialité. Les volumes qui vont être publiés contiennent le récit des événements qui se sont accomplis depuis la paix de Tilsitt jusqu'en 1812.

— On lit ce soir dans la *Charte* :

« Plusieurs journaux de l'opposition s'efforcent depuis quelques jours de représenter le ministère de la guerre comme soumis à une influence occulte et inconstitutionnelle.

« D'après eux, S. A. R. Mgr. le duc d'Orléans serait le véritable ministre de la guerre; il ferait les nominations et s'emparerait de plus en plus de l'administration des affaires militaires.

« Ces journaux ne pourraient citer un seul fait qui justifiât une pareille assertion, à laquelle nous donnons le démenti le plus formel. »

Nous pouvons annoncer maintenant d'une manière tout à fait positive que le ministère est décidé à présenter dans une des prochaines séances un projet de loi portant demande d'une augmentation de notre armée de terre.

Outre les 21,500 hommes qui formaient, avant l'expédition de la Tafna, et celle de Constantine, le contingent de notre armée d'occupation en Afrique, on est forcé d'y laisser maintenant 23,000 hommes, ce qui forme un total de 44,500 hommes pour affermir notre domination.

Il paraît en conséquence que le ministère demandera d'augmenter notre armée de 25 à 30,000 hommes afin de compléter le vide occasionné par le départ des 23,000 hommes envoyés en Afrique.

Il paraît que la situation où se trouvent plusieurs nations voisines de la France doit contribuer à décider le ministère à cette demande. Nous avons été témoins depuis quelque temps des complications occasionnées en Prusse par les affaires de la forêt de Gröbenwald et par l'arrestation de l'archevêque de Cologne, et en Hanovre par le coup d'état du roi Ernest, qui a confisqué la constitution du pays au profit de ses idées absolutistes.

Il est important que la France veille sur toute la ligne du Rhin, pour le cas où ces complications étrangères viendraient

à nous intéresser plus directement. Il est probable du reste que le ministère refusera de donner les motifs véritables qui l'engagent à demander une augmentation de l'effectif de l'armée. Mais on croit que la chambre des députés lui accordera ses 30,000 hommes sans difficulté.

— On a découvert une étoffe qui en contact avec le feu se carbonise mais ne s'enflamme pas; c'est une mousseline dont le tissu est élégant. Les dames dont les robes seraient faites avec cette étoffe, se trouveraient naturellement assurées contre l'incendie. Le procédé dont on se sert pour donner à la mousseline cette vertu, n'affecte en rien les couleurs qui conservent tout leur éclat; ce même procédé peut être étendu à d'autres étoffes pour riens de lits, tentures d'appartements, housses de sofas, en un mot à tous les objets qui sont souvent la cause immédiate de la conflagration. Le papier même soumis à ce procédé se carbonise; et l'écriture demeure lisible sur le billet de banque brûlé. L'utilité de cette découverte est immense. Nous apprenons qu'un gouvernement étranger en a commandé l'usage, et qu'il se forme une compagnie pour son exploitation.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 1^{er}.

La liquidation s'est effectuée aujourd'hui assez facilement, mais on a reconnu qu'il y avait beaucoup de ventes à découvert sur le 5 p. c., car le report a été constamment offert sur cette valeur et il est tombé à 15 centimes Du reste, la rente a conservé une grande fermeté, car l'on a coté 110 1/2 fin du mois. Le 3 p. c. était également très bien tenu à 79 1/2 fin courant.

Les actions de la Banque de France se sont négociées à 2,620 fr.

Les actions des quatre canaux se sont maintenues très fermes à 1240 fr.

L'actif espagnol s'est fait aujourd'hui à 19 1/2 et les banques belges sont descendues à 1500 après avoir été cotées 1510. Les actions industrielles ont été assez fermes.

On n'a fait circuler aucune nouvelle politique et les spéculateurs ne s'occupaient que de liquider leurs opérations.

On disait que la hausse sur le chemin de Mulhouse était occasionnée par la promesse aux porteurs de ces actions d'avoir droit à des actions au pair du chemin de Strasbourg à Bâle.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

On écrit de Béthobie, le 23 :

Les garnisons d'Irun, de St-Sébastien et de Fontarabie, qui commencent à manquer de vivres, vont, à ce qu'on assure, faire simultanément un mouvement en avant pour s'en procurer. On ajoute que la même disette se fait sentir à Pampelune et à Bilbao, et qu'on s'y plaint hautement de l'inaction du général en chef. (Mémorial des Pyrénées.)

— D'après les lettres de St-Jean-Pied-de-Port du 23, la place de Pampelune et comme bloquée par les carlistes.

On assure que la colonne de Quinones et les trois compagnies de Chapelgorris qui sont à Valcarlos depuis environ deux mois sans pouvoir aller vers l'Espagne directement, attendant de notre gouvernement la permission de traverser le territoire français. (Idem.)

— Le *Phare de Bayonne* du 27, dit que Villareal, loin d'être poursuivi, vient d'être appelé au quartier carliste à la présidence d'un conseil de guerre.

— Nous venons de recevoir les journaux de Madrid du 23. Malgré les dénégations des journaux ministériels, tout le monde est persuadé qu'il y aura un changement de cabinet.

Nos chambres ont siégé le 22. Dans celle des députés, on a discuté une proposition de M. Gomez Acebo, qui demande une loi sur les règles à suivre pour la mise en état de siège d'une ville ou d'une province.

Dans la séance du sénat on a lu une pétition de la junte commerciale de Cadix, qui demande que l'on publie le plus tôt possible le règlement des douanes.

Le ministre des finances a dit que, depuis sa nomination au ministère, il s'est occupé sans cesse de ce règlement, qu'un projet de loi qui a reçu l'approbation de toutes les personnes qui l'ont vu est déjà prêt sur cet objet, et se trouve entre les mains de M. le ministre des affaires étrangères. M. le ministre des finances a terminé en disant : « Je prie le sénat de ne pas résoudre avec précipitation une question qui pourrait nous compromettre avec une nation comme la France. »

— Une lettre particulière de Madrid prétend que le comte d'Ofalia doit partir lui-même pour Paris, en qualité d'ambassadeur extraordinaire, pour plaider auprès du roi des Français, et même, au besoin, auprès du cabinet de Londres, la cause d'Isabelle.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 2 FÉVRIER.

Le *Moniteur* publie la loi par laquelle le budget du département de la guerre pour l'exercice de 1838 est fixé à la somme de 42,078,786 fr. 35 c.

— Du 11 au 20 janvier, c'est-à-dire pendant le froid le plus rigoureux, le nombre des voyageurs sur le chemin de fer s'est élevé à près de 30,000 donnant une moyenne de 3,000 par jour pour toutes les lignes.

— Dimanche dernier a eu lieu une réunion des membres de la Société des courses. On assure que le ministre de l'intérieur, qui a accordé à cette société un fort subside sur le budget de l'état, avait délégué un fonctionnaire pour représenter le gouvernement à cette réunion, et que l'assemblée qui n'était composée que d'une dizaine de personnes a refusé d'autoriser le mandataire à prendre part à la délibération. On dit que le ministre de l'intérieur, blessé de la décision prise par l'assemblée, vient de retirer à la Société des courses le subside de plusieurs milliers de francs qu'elle recevait du gouvernement. (Belge.)

Hier soir entre 8 et 9 heures, des malfaiteurs se sont introduits chez la veuve Bulst, septuagenaire, rentière, domiciliée rue des Tanneurs, près de la rue Saint-Ghislain. Après avoir traîné cette dame dans une cave où ils l'ont assassinée, ils ont fracturé plusieurs armoires et enlevé les objets à leur convenance. Dans le courant de la nuit, la police est parvenue à faire quelques arrestations d'individus prévenus de ce crime. Une planche à presser le drap, appartenant à un tailleur, abandonnée par les voleurs chez la veuve Bulst, facilitera les recherches de la justice pour découvrir les auteurs de ce forfait.

M. Ch. de Brouckère, directeur de la Banque de Belgique, et plusieurs grands spéculateurs de Bruxelles, sont partis hier pour Paris.

BULLETIN DU SÉNAT.

Le sénat a terminé aujourd'hui la discussion du projet de loi relatif aux sucres; les divers articles en ont été adoptés sans changement; il n'y avait que deux amendements l'un de M. Lefebvre Meuret qui demandait qu'on en revint à la loi telle qu'elle avait été adoptée par la chambre des représentants lors du premier vote, l'autre de M. le comte de Quarré qui voulait en limiter la durée jusqu'au 1^{er} janvier 1840. Ces deux amendements ayant été repoussés, la loi a été adoptée par appel nominal à la majorité de 25 voix contre 3. Le sénat s'est ensuite ajourné indéfiniment.

Plusieurs journaux ont parlé de l'incident qui était intervenu dans l'affaire de M. le baron de Goër de Herve, et MM. De Lenv et consors. Une question fort intéressante se présentait dans cette affaire. Il s'agissait de savoir si les créanciers d'un homme veuf, qui, en se mariant, perd l'usufruit des biens de sa première épouse, en vertu d'une clause de son contrat de mariage, peuvent par l'action paulienne, faire considérer son mariage comme n'existant pas quant à eux, ou comme une renonciation à son usufruit, que l'art. 621 du code civil leur permet d'attaquer. Cette question a été résolue affirmativement par la cour d'appel de Liège. La cour de cassation a confirmé cette décision. Elle a jugé entr'autres que la contradiction alléguée par le demandeur n'est qu'apparente, parce que reconnaître subsistant, quant aux époux, un mariage célébré avec toutes les formalités requises et attaquer les conséquences de cet acte comme ayant pour but de priver et privant en effet (constitutum fraudis et eventus damni) par des manœuvres frauduleuses le créancier de l'unique moyen de recouvrer ce qui est légitimement dû, n'implique nullement contradiction, c'est faire d'un côté la part de l'invincibilité assurée, dans l'intérêt de l'ordre social, au mariage; d'une autre part, appliquer ce principe d'une éternelle justice, que la fraude constitue une exception qui domine toutes les lois, qu'il résulte de ces considérations résumées que le premier moyen n'est pas fondé.

La cour a pensé également que bien que le deuxième mariage de de Goër père avec Marie Catherine Frocquay ne soit pas et ne puisse être attaqué quant à la personne des époux, il résulte évidemment des rapports existant entre de Goër père et fils et de l'ensemble des circonstances qui l'ont précédé, accompagné et suivi; que ce mariage ne saurait être opposé aux créanciers frustrés parce que, quant à eux, il ne peut être considéré comme sérieux, et qu'il faudrait fermer les yeux à l'évidence, pour ne pas reconnaître qu'il n'est que le produit d'un concert frauduleux formé entre le père et le fils pour paralyser les droits des créanciers de de Goër père et arriver indirectement à l'extinction de son usufruit, auquel il ne pouvait renoncer directement au préjudice de ses créanciers.

(Journal de la Belgique.)

Bruxelles, 2 février (trois heures). — Le calme continue, l'heure de la bourse s'est écoulée sans affaires, fonds de l'état 5 p. c. 101 5/8 A., 4 p. c. 93 3/4 P. Société Générale titres en nom R. 1700 A.; 1702 P.; Société de Mutualité 1130 (113) P.; Société Civile 1075 (107) A.; Banque de Belgique 1457 50 (145 3/4) A.; Actions Réunies 1012 50 (104 1/4) A.; Canal de la Sambre à l'Oise 1080 (108) P.; Hornu et Wasmes 1175 (117) A. Ces cours comme on le voit sont ceux de la veille.

Les chemins de fer de Cologne n'ont pas varié du prix de 1095 A. La baisse de Paris a réagi sur l'actif espagnol qui est resté pour ainsi dire sans transactions aux cours de 18 3/4 P. 18 5/8 A.

Point de marché aux huiles à cause de la fête du jour.

Anvers, deux heures 3/4. — Par voie télégraphique. — Ardoins 18 3/4 5/8 9/16 5/8 A. jusques au 5.

LIÈGE, LE 3 FÉVRIER.

A nulle époque, on n'a vu, comme aujourd'hui, la bienfaisance publique répandre plus largement ses libéralités sur la classe pauvre. Les secours ont afflué de toutes parts pour soulager les souffrances des malheureux. Mais on n'a pas toujours suivi, dans leur application, nous semble-t-il, les règles de la prudence. Nous ne saurions cependant trop recommander aux personnes charitables de mettre beaucoup de discernement dans la distribution des aumônes. Les besoins du pauvre sont nombreux. Le charbon est sans doute, pour lui, un objet de première nécessité; mais avant tout il doit être logé; il doit également pouvoir acheter de quoi se couvrir et entretenir sa famille. C'est là ce qui explique la conduite d'un grand nombre de malheureux qui vendent, à vil prix, le chauffage qui a été mis à leur disposition par une main bienfaisante. L'argent qu'ils en retirent est destiné à payer le propriétaire de leurs misérables réduits, le boulanger qui leur fournit du pain, le marchand qui leur vend les vêtements nécessaires. Les distributions en nature ne suffisent donc pas; il faut y ajouter des secours en numéraire; il le faut d'autant plus qu'il importe de soustraire le pauvre concupiscent à la rapacité des prêteurs à la semaine; car il existe malheureusement beaucoup de gens qui font ce métier là. Dans le populaire quartier d'Outre-Meuse surtout, là où les nécessiteux abondent, on trouve plusieurs de ces hommes, dépourvus de tout sentiment d'humanité, qui spéculent sur la misère d'autrui. On y voit les uns prêter 5 francs, à un demi pour cent par semaine, les autres donner un écu, à charge de payer 20 sols, pendant six semaines consécutives. En signalant ce trafic honteux, notre but est moins d'appeler l'attention de la police sur les usuriers qui s'y livrent, car on ne parviendra jamais à le faire cesser, que de prémunir les personnes charitables contre les dangers d'une bienveillance trop exclusive qui craindrait de faire remettre de l'argent aux pauvres. Sans doute ceux-ci pourront abuser de ces dons; au lieu de les appliquer à l'achat des objets qui leur sont nécessaires, ils peuvent les employer d'une manière immorale et préjudiciable à leur santé. Mais les distributions en nature ne constituent pas un remède à ce mal, puisqu'on ne saurait les empêcher de vendre, à vil prix, le chauffage et les couvertures qui leur sont données.

Différens journaux avaient accusé le clergé belge, et principalement l'évêque de Liège, d'avoir excité l'archevêque de Co-

logne à la résistance, et de fomenter des troubles dans les provinces rhénanes. Ces inculpations avaient en beaucoup de retentissement à l'étranger, et surtout en Prusse, où l'on s'obstine, à ce qu'il paraît, à regarder la Belgique comme un foyer permanent de révolte, entretenu par le clergé de notre pays. Mgr. l'évêque de Liège, ayant été spécialement attaqué, a cru devoir se justifier de l'accusation qu'on avait portée contre lui, et la lettre qu'il a écrite à ce sujet, à notre gouvernement, et dont copie a été transmise à l'envoyé de Prusse à Bruxelles, a été reproduite, en substance, par les journaux allemands. Nous l'avons fait connaître à notre tour, et nous félicitons sincèrement notre évêque de la démarche qu'il a faite. A notre avis il s'est justifié complètement, et il a dissipé tous les soupçons qu'on avait conçus sur sa participation aux actes de l'archevêque de Cologne. Il a également disculpé notre clergé et prouvé que les menées démagogiques qu'on s'était plu à lui attribuer ne reposaient que sur des bruits calomnieux et entièrement dénués de fondement. Dans l'intérêt du maintien de la bonne harmonie qui n'a cessé de régner entre le cabinet de Berlin et le gouvernement belge, nous nous applaudissons de ce résultat, et nous espérons que notre clergé montrera toujours la même circonspection et la même sagesse.

Dans la séance du sénat du 29 janvier, une discussion s'est engagée entre un honorable sénateur et M. le ministre des finances, au sujet du paiement des intérêts de la dette hollandaise qui a été mise à notre charge par le traité des 24 articles. M. Engler avait demandé que, pour faire face aux besoins qui résulteraient de l'accumulation de ces intérêts, on mît en réserve toutes les sommes qui ne proviennent pas directement des impositions. M. D'Huart lui a répondu: « Je déclare, et en cela je suis d'accord avec le cabinet entier, que je n'entends pas que la Belgique puisse devoir quelque chose à la Hollande, de ce chef. Si l'on n'a pas exécuté le traité du 15 novembre, la faute n'en est pas à nous; nous étions prêts à l'exécuter; au lieu de cela, la Hollande nous a forcés à faire des dépenses extraordinaires bien plus élevées que n'eût été notre part de la dette fixée par le traité. Il n'est donc pas à craindre maintenant que l'on songe à nous réclamer, avec la moindre apparence de raison, les arriérés de cette dette. » Nous aimons à reproduire ces paroles de M. D'Huart. Elles annoncent, de la part de cabinet belge, la ferme détermination de ne point céder aux injustes exigences de la Hollande. Espérons qu'au jour de la liquidation, on saura faire valoir nos droits avec la même énergie. Les puissances signataires du traité des 24 articles en reconnaîtront elles-mêmes la justice. Si nous n'avons pas soldé la dette à notre ennemi, nous avons été obligés de la supporter in directement, et au delà, par le maintien de notre armée sur pied de guerre, obligation rendue indispensable par l'attitude de ce même ennemi envers nous.

Nous avons publié avant-hier un arrêté de M. le ministre des travaux publics qui organise provisoirement le transport des marchandises par le chemin de fer. Ainsi que le faisait pressentir le discours qu'il a prononcé samedi dernier au sénat, et que nous avons reproduit, M. Nothomb a décidé que les waggon destinés au transport des marchandises seraient loués par l'état aux personnes qui auront des envois à effectuer. Sans vouloir nous prononcer sur le mérite de cette mesure, qui ne pourra être appréciée que plus tard, après quelques essais pratiques, nous ne pouvons cependant nous empêcher de faire remarquer, qu'elle est sujette à une grave inconvénient, qui a déjà été signalé par l'Observateur. Aux époques de l'année où l'emploi des autres moyens de transport est à peu près impossible, lorsque par exemple les rivières et les canaux seront pris par les glaces, ce sera une excellente spéculation que de louer tous les waggon, pour les sous-louer ensuite, à des prix élevés, aux négocians qui auront des marchandises à expédier par le chemin de fer. Mais cette spéculation ne profitera qu'à ceux qui les feront, et elle enlèvera aux expéditeurs le principal avantage du transport par le chemin de fer: le bon marché. Dans la prévision d'un semblable cas, le gouvernement ferait bien, ce nous semble, d'interdire formellement la faculté de sous-louer. Sans cela l'exploitation du chemin de fer deviendra un véritable monopole entre les mains de quelque société.

Il vient de paraître à Bruxelles un livre qui est destiné à répandre un lustre nouveau sur la réputation, déjà si éclatante, d'un des plus grands hommes que la Belgique ait produit. Il est intitulé *Leçons de Rubens*, et se compose de fragmens épistolaires de cet artiste célèbre sur la peinture, la religion et la politique. Ce manuscrit précieux était la propriété d'un moine de l'abbaye de Gembloux qui, ignorant probablement la valeur de cet ouvrage, l'a cédé à M. Boussard, en échange d'une édition du *Génie du Christianisme*. Les lettres de Rubens sont écrites en italien et en flamand, mais elles ont été traduites en français, par M. Boussard, qui, dit-on, a rendu avec beaucoup de bonheur l'énergie et l'originalité qui caractérisent l'œuvre de l'auteur. Cette publication produira, nous n'en doutons pas, une sensation profonde dans le monde artistique. Tous les peintres voudront la posséder. Rubens s'y montre aussi savant dans la didactique de son art qu'il a été grand dans la pratique. Ce qui attirera principalement l'attention, c'est le *Traité de la Couleur*, qui fera suite aux lettres, dont la première série a paru. Ce sera un beau pendant au *Traité de la musique de Grétry*. L'ouvrage entier se composera de deux volumes in-octavo. Tout le monde le lira avec intérêt, car Rubens, qui a rempli diverses missions politiques, et qui fut le confident et l'ami des rois et des princes de son temps, y expose ses vues sur toutes les questions importantes qui se débattaient alors.

Nos voisins du Midi, qui nous traitent souvent de *contre-facteurs* sans vergogne et sans goût, ont cru devoir tout récemment emprunter à l'un des honorables membres de notre chambre des représentants, une idée dont l'application a été repoussée par celle-ci à la presque unanimité. Il s'agissait de choisir un signe distinctif pour les membres de la cham-

bre des députés en France, et plusieurs orateurs, qui tiennent beaucoup aux formes, avait proposé l'adoption d'une plaque. Mais ce projet a eu le même sort en France que celui de M. Dumortier en Belgique. La plaque a été repoussée après une grave délibération à huis clos qui a duré quatre heures, et on a décidé, quant à l'adoption de toute autre marque distinctive, qu'on ne déciderait rien. Après cela, la chambre s'est occupée, en section, de l'examen d'un projet de loi tendant à réprimer la contrefaçon!

M. Richard-Lamarche a fait remettre au bureau de bienfaisance une somme de 199 frs. 09 c., produit d'une collecte faite entre MM. les officiers de la garde civique du quartier de l'Ouest.

Par arrêté royal du 25 janvier, le sieur Mosselman est autorisé à ériger dans sa propriété, à Angleur, une fonderie de zinc, composée de vingt fourneaux, pour la calamine; deux fourneaux de seconde fusion, deux fours pour chauffer les creusets.

Le colonel Wittet, à peine de retour de sa mission de St-Etienne et de Châtelleraut, vient d'être envoyé en Angleterre pour y puiser de nouveaux enseignemens sur la fabrication des armes de guerre pour servir à l'organisation de l'établissement que le gouvernement se propose d'élever à Liège.

La manière dont cet officier distingué a su remplir sa première mission nous garantit l'acquisition de tous les procédés nouveaux introduits dans la branche importante de la fabrication des armes en Angleterre et en France. (C. Belge.)

On lit dans un journal anglais: « Une catastrophe épouvantable vient d'avoir lieu dans l'état d'Arkansa (États Unis); elle a pour cause la vengeance, passion violente dans le Sud, et prouve combien il est dangereux de laisser porter des armes cachées. M. Wilson, président de la Chambre des Représentants, s'étant trouvé offensé de quelques observations que s'était permis de lui faire un membre de la Chambre, M. Anthony, se précipita sur ce député avec un couteau-poignard et le tua sur le coup. Le président fut immédiatement arrêté, et son nom rayé des contrôles de la Chambre. »

L'incendie du palais du duc Alexandre de Wurtemberg est malheureusement confirmé et par les journaux allemands et par le *Journal des Débats*. Nous donnons le récit de ce dernier, conforme de tout point au récit des journaux allemands:

Le 26 janvier, à huit heures du matin, le feu prit aux rideaux du lit de Mme. la duchesse de Wurtemberg, au premier étage de son habitation, nommée dans le pays le *Petit Château*. S. A. R. était alors dans sa chambre avec une de ses femmes. Elle essaya d'arrêter les flammes; mais les rideaux du lit étaient en mousseline; la flamme s'élevait avec une rapidité effrayante, gagnait les tentures qui étaient de mousseline comme les rideaux, et au bout de quelques secondes toute la chambre était en feu. La princesse n'eût que le temps de s'enfuir; sa femme de chambre, en se précipitant après elle, fit une chute et reçut une contusion assez grave.

M. le duc Alexandre était occupé à écrire dans une pièce voisine de la chambre à coucher. Il accourut aux cris de la princesse. Il entre, S. A. R. avait déjà gagné le bas de l'escalier, il la rejoint, et après l'avoir conduite en lieu de sûreté dans la maison de son intendant, voisine du Petit Château, il retourne dans la chambre incendiée, espérant pouvoir sauver encore les diamans de la duchesse; mais la flamme, régnait alors avec une violence qui ne lui permit pas de pénétrer dans l'appartement.

Au bout de quelques instans, des secours arrivèrent, secours impuissans, car il gela à 15 degrés, et toutes les fontaines publiques étaient gelées; secours tardifs, car déjà tout le premier étage, construit en bois, était la proie des flammes, et il n'y avait plus aucun moyen de le sauver. Tout le mobilier de LL. AA. RR. a été brûlé. Il n'est resté que les quatre murs de ces appartemens, que M. le duc Alexandre avait fait décorer avec un soin si délicat et une magnificence de si bon goût: meubles tapisseries, tentures, glaces, tout à péri: le riche trousseau de Mme. la duchesse Alexandre a été dévoré par les flammes.

Mais ce que S. A. R. regrette le plus, ce sont tous ces souvenirs inappréciables de sa jeunesse et de son pays, ces tableaux, ces statuettes, ouvrages de ses mains, ces portraits de famille, ces recueils de lettres chéries, que l'incendie n'a pas épargnés, objets plus précieux que les richesses pures qu'elle a perdues; souvenirs charmans qui liaient son existence actuelle à sa vie passée, et qu'aucun sacrifice ne peut lui rendre.

M. le duc et Mme. la duchesse de Wurtemberg sont en ce moment établis dans le château ducal de Gotha, chez S. A. le duc de Saxe-Cobourg, qui s'est empressé de mettre son palais à la disposition de LL. AA. RR. — La santé de la princesse n'avait reçu aucune atteinte de cet accident. Le prince avait eu les cheveux brûlés en essayant de pénétrer dans son appartement.

Le courrier porteur de ces nouvelles a également apporté à Paris, pour y être réparés, quelques débris de l'écrin de la princesse, retrouvés au milieu des décombres. Une partie des diamans a été ainsi sauvée. Le rez-de-chaussée du château est intact. Il contenait les appartemens de réception.

Ce triste accident a provoqué, de la part de la population allemande, une vive démonstration de la sympathie qu'elle éprouve pour notre jeune et bienfaisante duchesse; et on peut dire qu'après l'incendie du 26 janvier, le bon peuple de Gotha a paru plus affligé qu'elle.

CHANTS NATIONAUX SUISSES.

Les deux jeunes Suissesses, Albertine et Cécilia Vauaz, dont nous avons annoncé l'arrivée en cette ville, ont fixé à jeudi prochain, 8 février, 6 heures et demie, le concert qu'elles se proposent de donner à la salle de la Société d'Emulation.

Les chants que feront entendre ces jeunes filles, seront quelque chose de nouveau pour nous; ce sont les airs nationaux de l'Obervland, si célébrés par les voyageurs, et ces anciens *Ranz des Vaches*, ces charmantes mélodies dont nous n'avons encore qu'une idée imparfaite.

Albertine et Cécilia se sont fait entendre en 1835, à la cour de France, où elles ont été très bien accueillies. Mme. la comtesse de Brady, qui avait assisté à quelques soirées musicales données par elles, s'exprime ainsi, en rendant compte des impressions qu'elle y avait éprouvées: « Ces jeunes voix un peu sauvages, Poignante de ces airs composés par des bergers sur les montagnes, cette langue étrangère, tout cela est une source de sensations nouvelles. On cherche vainement une réminiscence dans ces airs, ils ont été inspirés sur des pics, au bord d'abîmes, de torrents, par un amour ou par l'avalanche de la veille. Leur caractère agreste ne charmera pas l'oreille comme un résultat de l'art musical, mais certainement il donnera beaucoup plus à penser; il fera moins rêver que réfléchir. C'est une vérité que cette harmonie, c'est une chose très neuve dans nos salons que cette nature apparaissant dans sa simplicité forte et neuve; on lui devra quelque idée de plus, car les prodiges de l'art ont épuisé toutes celles qui leur étaient relatives. »

Des listes de souscription sont ouvertes; le prix d'entrée est de 2 frs. pour un cavalier, et 3 frs. pour un cavalier et une dame. On souscrit chez le concierge de la Société d'Emulation, et chez Mmes Lambertine et Cécilia Vauaz, au Petit Pavillon Anglais.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Dimanche 4, 6me. représentation du 6me. mois d'abonnement, le CHALET, opéra comique en un acte. — PIERRE LE ROUGE, drame vaudeville en trois actes. — Le TABLEAU PARLANT, opéra comique en un acte. — Le MUET DE ST. MALO, vaudeville en un acte. On commencera à 5 1/2 heures.

Très incesamment, au bénéfice des pauvres, le 2me. représentation de GUSTAVE. Au 1er. jour, la reprise du FOR LÉVÉQUE, vaudeville en 2 actes.

Le mardi 6 février, irrévocablement Grande Soirée Napolitaine, composée de concert, scènes comiques, proverbes, tombola et bal, etc., etc. La souscription est ouverte tous les jours de 10 à 11 heures, au bureau de location. Le prix est de 5 fr. par personne à toute place. Chaque souscripteur recevra deux coupons de la tombola. Le billet pris au bureau est également de 5 frs., et pour les loges 6 francs, et n'aura droit qu'à un seul coupon. La soirée commencera à 6 heures.

Les personnes qui ont retenu des loges sont priées de faire remettre leurs coupons dimanche 4, avant 11 heures.

ANNONCES.

BAL DIMANCHE et LUNDI, 4 et 5 FÉVRIER, au PETIT SANS-SOUCI, sur AVROY. 154

HUITRES ANGLAISES, chez ANDRIEN, rue Souverain Pont.

De BONS OUVRIERS TYPOGRAPHES peuvent se présenter au bureau de cette feuille.

Le sieur J. JACOB, demeurant rue Table de Pierre, à Liège, a l'honneur de prévenir les personnes qui ont des pommes gelées, qu'il les reçoit en ÉCHANGE contre du SIROP 1re. QUALITÉ. 165

CESSATION DE COMMERCE.

M^{me} JOIRISSE-FIVÉ,

RUE PONT-D'ILE, N° 833, FAIT DES RABAIS CONSIDÉRABLES sur les prix de ses MARCHANDISES D'HIVER qui consistent en Métrons Français et Anglais, Napolitaine, Satin-Laine, Flanelle, Demi-Draps, Schals de tous genres, Gilets de satin et autres, Bas lainé, etc. 1730

EAU DE COLOGNE,

QUALITÉ TRÈS SUPÉRIEURE, ROSÉE, ETC., ETC.; Très merveilleuse pour frictions et toilettes, deux boîtes entières à la fois, pour 2 frs. En gros à juste prix, elles sont signées des lettres, G. D. P. du propriétaire diplômé; seuls dépôts, à Liège, Thixon-Liben, pharmacie, rue St. Séverin, n. 575, à Aix la Chapelle, Laruelle, sur Compesbach. 117

COMMUNE D'ANS ET GLAIN.

Lundi 12 février 1838, à 10 heures du matin, le Notaire PARMENTIER, vendra publiquement, aux ENCHÈRES, en son étude, place du Théâtre Royal, à Liège,

UNE PIÈCE DE TERRE

de 9 VERGES GRANDES, tenant à MM. Jamar et Wasseige-Novent, sise à Coq-Fontaine, commune susdite. 168

AVIS.

La vente d'une MAISON et toutes dépendances, sise à Liège, faubourg St.-Gilles, portant le n. 286, qui devait avoir lieu par le ministère de M^e GILKINET, notaire à Liège, le lundi 20 janvier courant, à 10 heures du matin, est POSTPOSÉE au LUNDI 12 FÉVRIER, à la même heure.

Cette VENTE aura lieu au bureau de la justice de paix des cantons Sud et Ouest de la ville de Liège, située rue Mont St.-Martin, n. 607. 134

LUNDI 5 FÉVRIER 1838, à DIX HEURES;

on vendra définitivement aux enchères, en l'étude du notaire PAQUE,

UNE MAISON

avec Cour assez spacieuse, située à Liège, rue d'Amay, N. 644, joignant à MM. Forgeur et Donnay. Aux conditions que l'on peut voir en l'étude dudit notaire, rue Souverain-Pont. 114

AVIS POUR SURENCHÉRIR.

DEUX MAISONS

[CONTIGUES, AVEC 32 ARES DE JARDIN ET COTILLAGE, situées au Bois Mayette, commune de St. Nicolas,

provenant de Lambert MASILLON, ont été adjugées au prix de 4,000 francs. Jusqu'inclure le dix février à midi on peut les surenchérir d'un vingtième par une déclaration à faire en l'étude du Notaire Keppenne, rue St. Hubert, N. 591. 174

LA MAISON DE COMMERCE SISE RUE NEUVICE, N. 972, FESANT LE COIN DE LA RUE DU STALON, sera à LOUER pour mars ou avril prochain, elle réunit toutes les commodités désirables. S'adresser, n. 968 même rue.

UNE DEMOISELLE qui désirerait apprendre le commerce moyennant payant sa table peut également s'y adresser. 171

VENTE D'ARBRES A JEHAY.

JEUDI 15 FÉVRIER 1838, A ONZE HEURES,

M. le baron VANDENSTEEN DE JEHAY, gouverneur de la province, fera VENDRE aux enchères publiques, dans ses propriétés de Jehay,

UNE FORTE QUANTITÉ D'ARBRES, SAVOIR:

1. Chênes et frênes dans le bois dit de la Garenne;
2. Bois blancs sur les dunes des Grands Etangs;
3. Chênes et bois blancs dans le bois de Jehay.

Ces arbres sont pour la majeure partie d'une grosseur et d'une élévation extraordinaires.

On commencera dans le bois dit de la Garenne, à onze heures précises.

A un an de CRÉDIT sous la direction du notaire JAMOULLE. 149

VENTE

D'IMMEUBLES

LE MARDI 27 FÉVRIER 1838,

Dix heures du matin,

il sera procédé,

Par devant M. le juge de paix du canton de Fléron, en son bureau à FLÉRON, et par le ministère de M^e VARLET, notaire à BEYNE,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

DES BIENS

CI APRÈS DÉSIGNÉS,

SITUÉS A LA BROUCK, COMMUNE DE FORÊT, A PROXIMITÉ DE LA ROUTE DE LA VESDRE ET DU CHEMIN DE FER, Savoir:

1er. lot. — I. UN BATIMENT servant à une BRASSERIE en pleine activité, avec caves et attiraux servant à son exploitation.

2. Et UN GRAND BATIMENT à 2 étages appelé Brahy, servant à une habitation et à faire la drège, avec l'écurie à côté, séparés de la brasserie par un chemin; le tout exploité par M. Ransy-Ancion.

2me. lot. — Le QUART D'UNE USINE A CANONS, activée par un des meilleurs coups d'eau de la Vesdre.

3me. lot. — UNE PIÈCE DE TERRE appelée la Froie, contenant 104 ares 61 centiares (un bonnier 4 verges grandes), traversée par le chemin de la campagne et aboutissant à la rivière.

4me. lot. — UNE PRAIRIE dite de la Vieille Ferme, contenant 43 ares 58 centiares (10 verges), tenant au chemin, à MM. Ransy et Desamorys.

5me. lot. — Une PIÈCE DE BOIS, TERRE et TRIEUR, sise Dessous-Masta, contenant 91 ares 03 centiares (un bonnier 1 verge), tenant à MM. Boulanger, Vandermaesen et Desamorys.

6me. lot. — 44 ares 90 centiares (10 verges grand. 6 pet.), faisant le cinquième du bois dit des Chartreux, tenant à la V^e Orval, à MM. Vandermaesen, Ransy et Boulanger.

7me. lot. — Une MAISON avec vestibule, cave, cour et 6 ares 54 centiares (1 1/2 verge) de jardin légumier.

8me. lot. — Une AUTRE MAISON, contigue à la précédente, et aussi 6 ares 54 centiares de jardin.

9me. lot. — Un DEUXIÈME QUART DE LUSINE A CANONS, mentionnée au 2me. lot.

On peut voir le cahier des charges au bureau de M. le juge de paix, ou en l'étude dudit notaire, dépositaire des titres de propriété. 172

N.B. Cette vente n'aura pas lieu le jour ci-dessus indiqué, des annonces ultérieures feront connaître le jour et l'endroit où elle se fera.

A VENDRE

ENSEMBLE OU SÉPARÉMENT

DEUX BELLES

MAISONS DE COMMERCE,

SITUÉES A LIÈGE,

L'une, nouvellement bâtie et sans numéro, rue de la RÉGENCE, et l'autre rue derrière Saint-Denis, n. 476, tenant toutes les deux d'un côté à M. Thonon et d'un autre à Magis.

Il sera accordé de grandes facilités pour le paiement.

S'adresser au notaire BIAR, Place Saint-Paul, n. 528, audit Liège. 143

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION.

GRAND CONCERT qui sera donné le 17 février, par M. Wanson, fils.

PROGRAMME. — PREMIÈRE PARTIE.

1. Ouverture, composée et dédiée à M. L. CHRISTOPHE, par M. WANSON, fils.
2. Air de la *Serafina*, opéra inédit de M. WANSON, fils; chanté par M. LAFNET, élève du Conservatoire.
3. Fantaisie pour deux Hautbois, exécutée par M. RED-LICH, professeur au Conservatoire, et M. E. HALIN son élève.
4. Pot-Pourri sur les *Huguenots*, arrangé pour Harmonie, par M. L. CHRISTOPHE, exécuté par la musique du 9e. régiment de ligne.

DEUXIÈME PARTIE.

1. La *Sérénade*, à Grande Orchestre, par WANSON, fils.
2. Le Moine, musique de Mayerber, chanté par M. MICHEL amateur.
3. Grand solo pour le violon, par M. de BÉRIOT, exécuté par M. WANSON, père, professeur au Conservatoire.
4. *Scènes de Clapisson*, chantées par MM. TERRY et LAFNET.

TROISIÈME PARTIE.

1. *Chœur de Beniowski*, chanté par MM. amateurs et élèves du Conservatoire.
 2. *Air de Marino Faliero*, chanté par M. TERRY, élève du Conservatoire.
 3. Romances de M. WANSON fils, chantées par M. LAFNET et
 4. *Valse Fantastique*, composée et dédiée à la Société Ste. Cécile, par M. WANSON fils, exécutée par la musique du 9me. régiment de ligne.
- PRIX D'ENTRÉE 4 francs et par souscription 3 fr. avec une carte de dame.
On commencera à 6 heures.
On peut souscrire chez le concierge de la Société d'Émulation.

ON FAIT SAVOIR QUE LE JEUDI 8 FÉVRIER 1838, à dix heures du matin, à la requête de la maison de commerce PIERARD et HUHSTOCHS, de Bruxelles,

IL SERA PROCÉDÉ,

Par le ministère du notaire BOULANGER, en son étude; rue Hors-Château, n. 448, à la VENTE aux enchères

d'une petite maison,

En très mauvais état, sise à Liège, rue du Champion, Hors Château, portant le n. 239, aux charges et conditions dont on peut dès à présent prendre connaissance en l'étude dudit notaire.

Ladite maison de commerce suffisamment autorisée à en faire la vente pour le sieur Jean Joseph Walthère Mottet, tailleur d'habits, qui en est le propriétaire. 125

VENTE

D'UN BEAU ET CONSIDÉRABLE MOBILIER.

LUNDI et MARDI, 19 et 20 FÉVRIER 1838, à 11 heures,

M. LAHAYE fera VENDRE PUBLIQUEMENT, en sa demeure à Basses Awirs, sous la direction du notaire RADELET,

UN SUPERBE MOBILIER,

Consistant en 9 belles vaches pleines ou avec veaux, 25 cochons, ruches à miel, hautes et basses garde-robes, commodes, armoires, horloges, compteurs, tables, chaises, pressoirs, chaudières en cuivre et en fonte, charrettes, lits, linges de table, cuivrierie, étainerie, batterie de cuisine, tonneaux, balances, caves, cuiviers, quantité de prunes, pommes et poires sèches, foin, pommes de terre, carottes, etc., etc.

A CRÉDIT.

Vente par Licitation.

Lundi 5 février 1838, à 3 heures de relevée, en l'étude et par le ministère de Maître DEBEVE, notaire à Liège,

IL SERA PROCÉDÉ

A LA VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

D'une BONNE et COMMUNE MAISON, avec cour et bâtiment derrière, située en ladite ville de Liège, au quai d'Avroy, n. 595, près des Augustins, et à proximité du chemin de Hallage, situation qui, en l'augmentant beaucoup de valeur, la rend propre à tout espèce de commerce.

S'adresser, pour connaître les conditions de cette vente, audit notaire, rue Sœurs de Hasque, n. 281. 10

LES PALPITATIONS DE COEUR,

Oppressions, asthmes, catarrhes, rhumes, toux opiniâtres et hydropisies générales ou partielles sont guéris en peu de temps par le sirop de Digitale de *Labélonie*. Dépôt à Liège, chez M. Delcour Froidbise; à Namur, chez M. Jourdan; à Mons, chez M. Putsage; à Sedan, chez M. Bourguignon Noël, à Charleville, chez M. Cassan Braidy, tous pharmaciens. 2

Vente de Terres.

Les 26 et 27 Février 1838, 9 heures du matin,

Les héritiers de Mme. veuve DETRIXHE font procéder, par les ministères des notaires BOULANGER et RENOZ, en l'étude de ce dernier, au bout de la rue du Pot d'Or, à Liège, à la VENTE aux enchères des IMMEUBLES ci-après désignés dépendant de la succession de ladite dame, savoir :

LE LUNDI 26 FÉVRIER.

COMMUNE DE BIERSET.

TRENTE-CINQ PIÈCES DE TERRE, située commune de Bierset.

LE MARDI 27 FÉVRIER.

COMMUNE DE JENEFFE.

DIX SEPT PIÈCES DE TERRE, situées commune de Jenffe.

COMMUNE DE LANTREMANGE.

DEUX PIÈCES DE TERRE, situées commune de Lantremange.

COMMUNE DE HORION.

UNE PIÈCE DE TERRE, située commune de Horion.

Toutes ces pièces sont détaillées en une affiche, qui se distribue chez lesdits notaires.

S'adresser pour les conditions de la vente chez lesdits notaires BOULANGER et RENOZ, et pour voir les plans des propriétés à vendre, en l'étude de M^e RENOZ, rue du Pot d'Or. 167

VENTE

D'UNE BELLE

MAISON

ET DE

PLUSIEURS RENTES,

qui aura lieu en l'étude du notaire BIAR, place St. Paul, n. 528, à Liège, LE LUNDI 12 FÉVRIER 1838, à 10 heures du matin.

1er. LOT.

Une BELLE MAISON propre au commerce ou pour un rentier, située à Liège, sur la Batte, n. 1083, tenant par derrière à la rue de la Barbe d'Or, consistant en place à manger, salons, cuisine, cour, citroue, une fontaine, trois belles caves dessous, 7 chambres, aux étages, grands greniers au-dessus. Il se trouve dans plusieurs pièces des cheminées en marbre et les croisées sont garnies de persiennes.

Ce bâtiment est en très bon état et l'adjudicataire pourra en jouir de suite.

2me. LOT.

Une RENTE de onze setiers une quarte d'épautre, et les 2/5 d'une autre rente d'un muid, dues par les frères et sœur Watthar de Rocour.

3me. LOT.

Une RENTE d'un muid, due par G. et J. D'Heure de Vouroux, 1/2 Liers et J. Bouffart de Liège.

4me. LOT.

Une RENTE de 26 francs 74 centimes, due par la veuve Henri Jacquart de Ste. Marguerite.

5me. LOT.

Une RENTE de 12 francs 15 centimes, et une de 4 francs 35 centimes, dues par B. Ravet, J. Lacroix, de Rocour, G. Lacroix d'Ans et L. Lacroix de Lantin.

Cette vente présente toute sécurité et des grandes facilités pour le paiement.

Les titres de propriété sont déposés en l'étude dudit notaire BIAR, ainsi que les clés de la maison que l'on peut voir tous les jours. 128

A VENDRE

DE GRÉ A GRÉ

la Belle Propriété

CHATEAU DE STRIVAY.

SITUÉE COMMUNE DE PLAINÉVEAUX.

Cette belle propriété se compose d'un beau château, consistant en grands salons, cabinets, chambres à coucher, écuries, étables, remises, jardins légumier et d'agrément, corps de ferme avec environ soixante bonniers de prairies, vergers et terres à labour.

Tous ces bâtiments sont construits en pierres et briques et couverts en ardoises et sont dans le meilleur état.

Cette vente présente toute sécurité, et l'acquéreur pourra obtenir de grandes facilités pour le paiement du prix.

S'adresser pour voir les conditions, en l'étude de M^e NIHOUL, notaire à Seraing, et place St. Barthélemi, n. 610, à Liège.

VENTE PUBLIQUE D'UN BEAU

MOBILIER DE FERME,

A MILMORT, CANTON DE GLONS.

MARDI ET MERCREDI 20 et 21 FÉVRIER 1838,
A 10 HEURES PRÉCISES DU MATIN.

Mlle. MICHAU, cessant l'exploitation de sa ferme, située près de l'église, à Milmort, y fera vendre par le ministère du notaire HALBART

TOUT LE MOBILIER QUI LA GARNIT, SAVOIR :
DIX BEAUX ET BONS CHEVAUX, dont 3 jumens et 7 hongres propres à tout usage et dans lesquels un excellent et très fort limonier.

UNE SUPERBE JUMENT, grise pommelée, de 4 ans, servant à la selle, parfaitement dressée et pouvant très bien convenir pour le cabriolet.

DIX VACHES PLEINES et trois génisses, connues dans les environs pour être de la meilleure espèce.

CINQ FORT BELLES TRUIES PLEINES.
DEUX CHARRIOTS, DEUX CHARRETTES et leurs accessoires, charnues, rouleaux, harnais, traits, chaînes, harnais et tous autres attirails de labour.

LES MEUBLES MEUBLANS, tables, chaises, commodes, garde-robes, DEUX BELLES HORLOGES avec leurs caisses, toute la batterie de cuisine, etc.

Le premier jour on vendra tout le bétail, les charriots, charrettes et tous les instrumens aratoires, et le second jour les meubles meublans, la batterie de cuisine et autres objets.

A CRÉDIT. 156

LOCATION AUX ENCHÈRES

D'UNE FERME

A XHENDREMAL,

POUR EN JOUIR LE 15 MARS PROCHAIN.

SAMEDI 17 FÉVRIER 1838, A 2 HEURES APRÈS MIDI.

En l'étude et par le ministère de M^e HALBART, notaire à ROCOUR, le tuteur des enfans mineurs de feu M. Jean Nicolas PAQUE,

EXPOSERA EN LOCATION,

Pour le terme de 9 ans à partir du 15 mars prochain,

UNE FERME,

Située à Xhendremal, avec 70 bonniers de jardin, prairies et terres à labour, dépendant de son exploitation.

LES TERRES sont dans un fort bon état de culture et le fermier jouira des durs grains croissant actuellement.

On peut dès à présent et avant le jour fixé pour sa location l'obtenir à main ferme.

S'adresser, pour traiter, à M. Gilles Lambert LOMBARD, fermier propriétaire à Xhendremal, tuteur desdits mineurs, et pour connaître les conditions audit M^e HALBART, notaire à Rocour, vis à vis du pont à bascule de Ste. Walburge.

Le mobilier garnissant cette ferme y sera vendu publiquement et à CRÉDIT, le MERCREDI 7 MARS prochain, et les jours suivans: de nouvelles affiches en donneront le détail. 157

VENTE DE BIENS,

SITUÉS COMMUNE DE HERSTAL.

LUNDI 5 MARS 1838, A 10 HEURES DU MATIN,

La commission administrative du séminaire épiscopal de la ville de Liège, fera exposer en VENTE, aux enchères publiques, au bureau de sa recette, ci-devant de la Cathédrale, par le ministère de M^e DE BEFVE, notaire,

deux maisons,

Avec une parcelle de TERRAIN d'une étendue superficielle de trente deux ares six cent quatre vingt quatorze millièmes (7 1/2 verges grandes); le tout contigu, situé à la Préalle, commune de Herstal, en lieu dit Pierrerie.

S'adresser, pour prendre inspection des titres de propriété et connaissance du cahier des charges, en l'étude dudit notaire, rue Seurs de Hasque, n. 281, à Liège. 175

Le 14 Février courant, à trois heures de relevée,

M^e DUSART, notaire à Liège.

VENDRA AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

au plus offrant et dernier enchérisseur, sans réserve d'infirmité ni de surenchère, en son étude, rue Féronstrée,

UNE MAISON,

SISE A LIÈGE, RUE DERRIÈRE LE CHOEUR ST. PAUL,

N. 153, VIS A VIS DE LA CATHÉDRALE,

SUR LA MISE A PRIX DE 10,500 francs. 170

VENTE D'UN

Moulin et Ferme.

SAMEDI, 17 FÉVRIER 1838, 2 HEURES DE RELEVÉE,

IL SERA PROCÉDÉ,

Par devant M, le juge de paix du canton de Herve, au lieu ordinaire de ses séances, à l'ancien Collège, à Herve, par le ministère de M^e OPHOVEN, notaire audit lieu,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES

D'UN MOULIN ET ACCESSOIRES,

Avec biez, coup d'eau, bâtimens et quatre hectares 46 ares 17 centiares de prairies, le tout ne formant qu'un ensemble situé à ELVAUX, commune de Battice, près de Herve, appartenant aux enfans de Pierre Joseph Polis. 147

VENTE D'UNE FERME.

MARDI, 6 FÉVRIER 1838, 9 HEURES DU MATIN,

IL SERA VENDU

Chez la veuve Froithier, à Charneux, par le ministère de M^e OPHOVEN, notaire à Herve,

UNE FERME,

Composée de bâtimens, jardin et quatre prairies, contenant 4 hectares 17 ares, située à Broufer, commune de Charneux, appartenant aux enfans Guillaume Heuschne.

S'adresser pour les conditions, en l'étude de M^e OPHOVEN, à Herve. 146

BOURSES.

PARIS, LE 1er. FÉVRIER.

Cinq pour cent.	109 95	Esq. D. diff. s. int.	100 00
Trois pour cent.	79 75	Dt. pas. s. int.	4 3/8
Act. de la B. de Fr.	2620 00	Belgic. Empr. 1832	103 3/8
Napl. Cert. Falc.	98 60	Banque de Belg.	1595 00
Esq. Ardoin 1834.	49 5/8		

AMSTERDAM, LE 1er. FÉVRIER.

Holl. Dette active.	101 9/16	Inscr. au gr. livre.	68 7/8
Dito 2 1/2.	53 7/16	Certif. à Amst.	97 00
Différée.	27 3/4	Pologne. L. n. 300f.	95 00
Billet de change.	22 3/4	Lots de Ind. 50 f.	19 3/16
Syndic. d'amort.	94 3/8	Espagne. E. Ard.	19 3/16
3 1/2.	77 1/2	Dito grad.	00 00
Soc. de comm. P. B.	178 3/8	Dette différ. anc.	00 00
nouvelle.	00 00	nouv.	00 00
Russie, H. et Cr. 5	105 3/8	passive.	00 00
1829, 5	105 7/8	Autriche. Métal. 5.	102 00

BRUXELLES, LE 2 FÉVRIER.

FONDS BELGES ET ÉTRANGERS.	SUITE DES ACTIONS.	
Dette activ 2 1/2.	S. d'Orgrée.	100 00 A
Emp. Rotsch.	S. Sars Louch.	130 00 P
Fin cour.	Ch. de fer.	95 00 P
1836, 4 1/2.	S. de Vennes.	95 00 P
Fin cour.	Bat. à V. Any.	00 00 P
E. de la ville 1832	S. St. Léona.	103 1/2 A
HOLL. Dette active	S. Chatelin.	134 00 P
Rente domaniale	S. Verreries.	112 00 P
AUTRICHE. Métall	Ecl. gaz. rés.	00 00 P
NAPLES. Falconnet	S. Raffinerie.	00 00 P
ESPAQ. Dette act	Verr. Charl.	115 00 P
Fin cour.	Expl. l'Espér.	114 00 A
pr. 4 m. d. l.	Des Brasseries.	102 00 A
différée 1830.	Librairie H.	00 00 P
1835.	Typogr. W.	00 00 P
dette passive.	Fabr. Tapis.	112 00 P
PORT. Dona Maria	Fabr. de fer.	100 00 P
BRÉSIL 1824.	Mutual. ind.	113 00 P
ROME. 1831.	C. de Bruges.	99 1/2 P
	H. F. Monc.	112 00 P
	Libr. Meline.	00 00 P
	S. act. réun.	104 1/2 et A
	S. de Flea.	00 00 P
	Ebéisterie.	00 00 P
	Librairie Sc.	00 00 P
	Fab. Pianos.	00 00 P
	H. F. Borin.	99 7/8 A
	Hoyoux.	95 00 P
	Fabr. de pap.	105 1/2 A
	Lits de fer.	105 00 P
	CHEMINS DE FER.	
	De Par. à St Ger.	00 00 P
	à V. r. d.	00 00 P
	riv. g.	00 00 P
	De Mulh. à Th.	00 00 P
	Cologne.	1 95 A
	Luxembourg.	101 1/2 A

VIENNE, LE 25 JANVIER.

Métalliques, 106 3/4. - Actions de la Banque, 1402 3/4.

PLACE D'ANVERS, LE 1er. FÉVRIER.

Café. - Point d'affaires marquantes à rapporter dans cette fête, qui reste d'ailleurs fermement tenue aux derniers prix payés.

Riz. - On a cité la vente de 150 balles Bengale commun à f. 8 1/2 p. 50 kil.

Sucre brut. - On a traité aujourd'hui pour l'exportation, environ 4,000 nattes Manille brun à fr. 13 1/2 pav. étr.

Sucre raffiné. - Il s'est traité environ 6,000 pains mélés à différents prix pour l'exportation. Le sirop reste à 35 escalins par 100 livres.

Tabac. - Une partie de 211 boucans Kentucky a été réalisée aujourd'hui. Le prix payé n'est pas exactement connu.

Imprimerie de J.-Bie. NOSSERT, rue du Pot-d'Or, n. 622, à Liège.